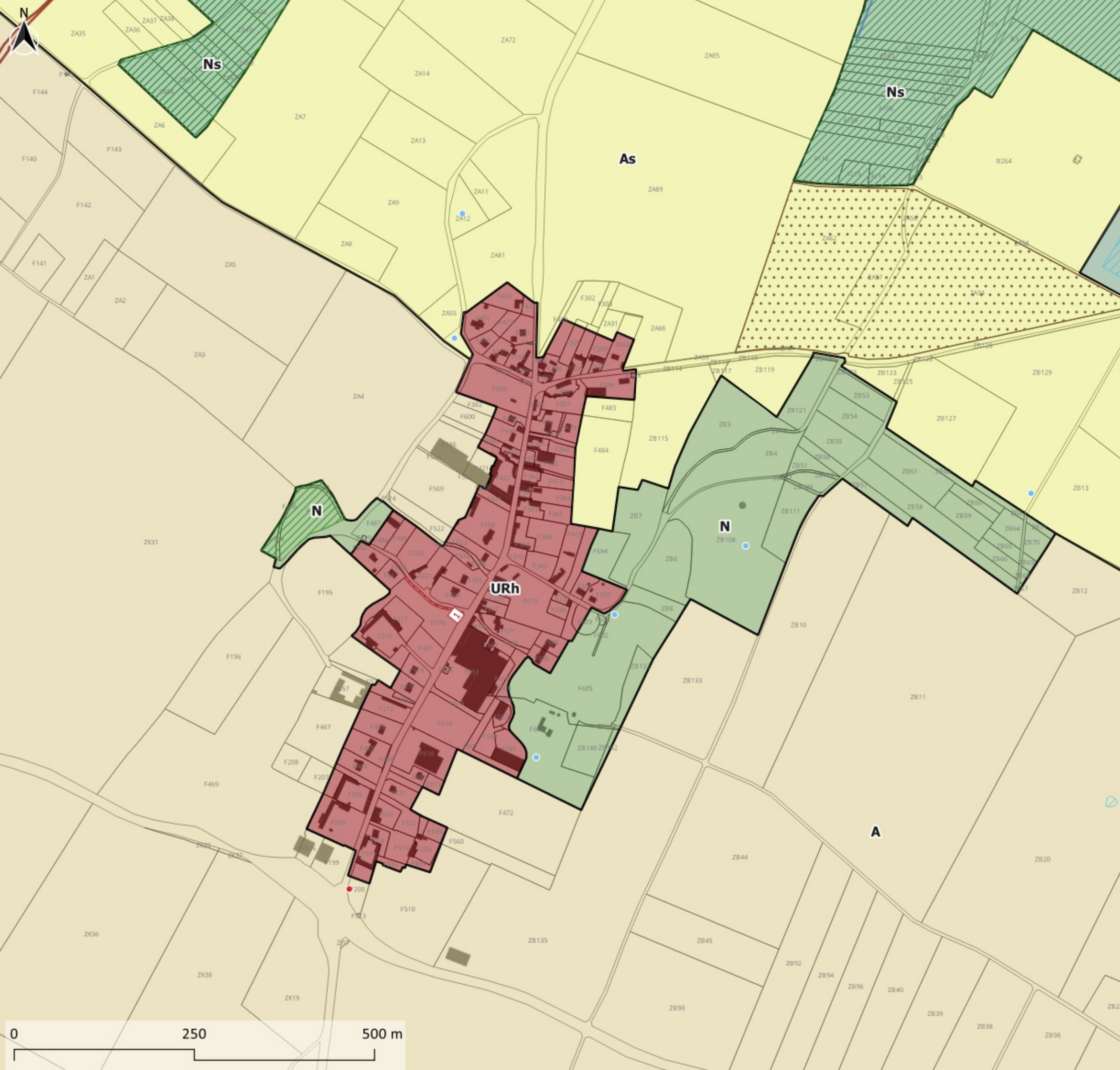




Commune(s) de BERNEUIL EN BRAY

PLU  
Habitat  
Mobilités

PLAN n°36

# 5.1.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

## ZOOM 5000e

Version d'approbation

### ZONES ET SECTEURS

**1AUBal1** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vatine, du Tilloy...

**1AUBal2** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents

**1AUBal3** : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

**1AUBpu** : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UnilaSalle

**1AUP** : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

**1AUPa** : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée

**1AUPa1** : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

**1AUPa2** : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

**1AUPa3** : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

**1AUPe** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales

**1AUPe1** : Secteur des zones à urbaniser à dominante commerciale et artisanale

**1AUPe2** : Secteur des zones à urbaniser à dominante commerciale et artisanale

**1AUR** : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

**1AURe** : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

**2AU** : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-HM pour l'ouverture à l'urbanisation

**A** : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

**Ac** : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles

**Ad** : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes

**Ae** : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique

**As** : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques

**Apv** : Secteur agricole privilégié pour le photovoltaïsme

**N** : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages

**Nhapp** : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation

**Nj** : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés

**Nl** : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs

**Nlsteal** : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité

**Ns** : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques

**Nt** : Secteur naturel dédié aux activités touristiques

**Ntsteal** : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité

**UBc** : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin

**UBf1** : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville

**UBf2** : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marais, Voisinie, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil

**UBg** : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif

**UBp1** : Zone d'habitat pavillonnaire

**UBp2** : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble

**UBp3** : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles

**UBp4** : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation

**UBp5** : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation

**UBp6** : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage

**UBh** : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien

**UBal1** : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vatine, du Tilloy

**UBal2** : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents

**UBal3** : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé

**UBco** : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale

**UBlo** : Zone économique à dominante logistique, sur une une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc

**UBnov** : Zone espaces restant à construire de Novaparc

**UBe** : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

**UBe1** : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison

**UBe2** : Secteur d'équipement dédié au site d'UnilaSalle

**UBae** : Zone de l'aéroport

**UBgdy** : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs

**UPc** : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité

**UPca** : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée

**UPI** : Zone de faubourgs de certains centres-villes

**UPp** : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

**UPn** : Zone de hameaux

**UPe** : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

**UPa1** : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

**UPa1a** : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises

**UPlo** : Zone économique à dominante logistique

**UPco** : Zone économique à dominante commerciale de grande surface

**UPnov** : Zone restant à construire de Novaparc

**UPae** : Zone de l'aéroport

**URc** : Zone de centres-bourgs des communes rurales

**URp** : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

**URh** : Zone de hameaux

**URai** : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

**URe** : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

### PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)

Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Cours d'eau

Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)

Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)

Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

### FOND DE CARTE

Limite communale

Limite de parcelle

Bâtiment cadastré

Nouveau bâtiment non cadastré